

Journal officiel

de l'Union européenne

C 154



Édition
de langue française

Communications et informations

53^e année

12 juin 2010

Numéro d'information Sommaire Page

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2010/C 154/01 Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾ 1

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Conseil

2010/C 154/02 Projet de budget rectificatif n° 1/2010 de l'Union européenne pour l'exercice 2010 — Position du Conseil 4

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

Commission européenne

2010/C 154/03	Taux de change de l'euro	5
---------------	--------------------------------	---

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2010/C 154/04	Extrait d'une mesure de liquidation adoptée au titre de l'article 9 de la directive 2001/24/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit	6
---------------	---	---

V Avis

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2010/C 154/05	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5859 — Whirlpool/Privileg Rights) ⁽¹⁾	7
2010/C 154/06	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5789 — Geely/Daqing/Volvo Cars) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾	8



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 TFUE**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2010/C 154/01)

Date d'adoption de la décision	24.3.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 295/08
État membre	Autriche
Région	Steiermark
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Verbund Austrian Thermal Power GmbH und Co KG
Base juridique	Ökostromgesetz, BGBl. I Nr. 149-2002 i. d. F. BGBl. I Nr. 44-2008
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Protection de l'environnement
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 16 Mio EUR
Intensité	35 %
Durée	2011-2012
Secteurs économiques	Électricité, gaz et eau
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Kommunalkredit Public Consulting GmbH (KPC)
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	14.4.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 451/09
État membre	Allemagne
Région	Salzgitter
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Salzgitter Flachstahl GmbH
Base juridique	Richtlinie zur Förderung von Inv. mit Demonstrationscharakter zur Verminderung von Umweltbelastungen vom 4.2.1997
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Protection de l'environnement
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 19,1 Mio EUR
Intensité	44 %
Durée	2010-2012
Secteurs économiques	Industrie manufacturière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	LaKfW Bankengruppe Niederlassung Bonn Gewerbliche Umweltschutzfinanzierung — MB e 1 53170 Bonn DEUTSCHLAND
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	31.5.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 91/10
État membre	Allemagne
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Short-term export-credit insurance
Base juridique	Gesetz über die Feststellung des Bundeshaushaltsplans für das Haushaltsjahr 2009 (Haushaltsgesetz 2009)
Type de la mesure	Régime
Objectif	Crédits à l'exportation
Forme de l'aide	Garantie
Budget	—
Intensité	—
Durée	jusqu'au 31.12.2010

Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	The Consortium formed by Euler Hermes Kreditversicherungs-AG and PricewaterhouseCoopers AG WPG
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

**Projet de budget rectificatif n° 1/2010 de l'Union européenne pour l'exercice 2010 — Position du
Conseil**

(2010/C 154/02)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106A,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽¹⁾, tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 du Conseil du 13 décembre 2006 ⁽²⁾, et notamment son article 37,

considérant ce qui suit:

- Le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010 a été arrêté définitivement en date du 17 décembre 2009 ⁽³⁾.
- Le 22 mars 2010, la Commission a transmis une proposition contenant le projet de budget rectificatif n° 1 au budget général pour l'exercice 2010,

DÉCIDE:

Article unique

La position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2010 a été adoptée le 18 mai 2010.

Le texte intégral peut être consulté ou téléchargé sur le site Internet du Conseil à l'adresse: <http://www.consilium.europa.eu/>

Fait à Bruxelles, le 18 mai 2010.

Par le Conseil
La présidente
E. SALGADO

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1, rectificatifs publiés dans le JO L 25 du 30.1.2003, p. 43, et dans le JO L 99 du 14.4.2007, p. 18.

⁽²⁾ JO L 390 du 30.12.2006, p. 1.

⁽³⁾ JO L 64 du 12.3.2010.

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

11 juin 2010

(2010/C 154/03)

1 euro =

Monnaie		Taux de change	Monnaie		Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,2127	AUD	dollar australien	1,4301
JPY	yen japonais	111,13	CAD	dollar canadien	1,2501
DKK	couronne danoise	7,4391	HKD	dollar de Hong Kong	9,4514
GBP	livre sterling	0,82930	NZD	dollar néo-zélandais	1,7621
SEK	couronne suédoise	9,5810	SGD	dollar de Singapour	1,6999
CHF	franc suisse	1,3893	KRW	won sud-coréen	1 510,99
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	9,3610
NOK	couronne norvégienne	7,8350	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,2855
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,2323
CZK	couronne tchèque	25,695	IDR	rupiah indonésien	11 138,19
EEK	couronne estonienne	15,6466	MYR	ringgit malais	3,9819
HUF	forint hongrois	279,60	PHP	peso philippin	56,556
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	38,0910
LVL	lats letton	0,7076	THB	baht thaïlandais	39,370
PLN	zloty polonais	4,0890	BRL	real brésilien	2,1836
RON	leu roumain	4,2193	MXN	peso mexicain	15,3922
TRY	lire turque	1,9150	INR	roupie indienne	56,8090

(1) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Extrait d'une mesure de liquidation adoptée au titre de l'article 9 de la directive 2001/24/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit

(2010/C 154/04)

Dans la décision n° 147 qu'il a adoptée le 26 mai 2010, le conseil d'administration de la commission de surveillance du marché financier et du marché des capitaux en République de Lettonie a décidé:

- 1) de retirer l'autorisation accordée à JSC VEF BANKA (adresse légale: Brīvības gatve 197, Rīga, LV-1039, LATVIJA; numéro d'enregistrement: 50003063781);
- 2) d'introduire une demande de liquidation de JSC VEF BANKA auprès du tribunal d'arrondissement de Rīga.

Établissement de crédit	JSC VEF BANKA Brīvības gatve 197 Rīga, LV-1039 LATVIJA numéro d'enregistrement: 50003063781
Date	26 mai 2010
Entrée en vigueur	26 mai 2010
Nature de la décision	Retrait de l'autorisation
Juridiction compétente	Tribunal d'arrondissement de Rīga Brīvības boulevard 34 Rīga, LV-1886 LATVIJA Tél. +371 67088242 / 67088204 Télécopie +371 67088628
Autorité de contrôle	Commission de surveillance du marché financier et du marché des capitaux Kungu St. 1 Rīga, LV-1050 LATVIJA Tél. +371 67774800

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.5859 — Whirlpool/Privileg Rights)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2010/C 154/05)

1. Le 2 juin 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Whirlpool Corporation («Whirlpool», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle des marques, demandes d'enregistrement de marques et domaines comprenant le nom «Privileg» (les «droits Privileg»).

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Whirlpool: fabrication et commercialisation d'appareils ménagers, essentiellement à usage domestique. Sa production porte essentiellement sur les gros appareils ménagers tels que lave-linge et sèche-linge, réfrigérateurs, appareils de cuisson et lave-vaisselle,
- Droits Privileg: ces droits ont été utilisés précédemment pour commercialiser des appareils ménagers, gros et petits, notamment en Allemagne et en Autriche.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5859 — Whirlpool/Privileg Rights, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5789 — Geely/Daqing/Volvo Cars)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2010/C 154/06)

1. Le 1^{er} juin 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Zhejiang Geely Holding Company («Geely», Chine) et Daqing State Asset Operation Co («Daqing», Chine), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun des entreprises Volvo Car Corporation (Suède) et Volvo Cars of North America LLC (États-Unis) (ensemble «Volvo Cars») par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Geely: fabrication et vente d'automobiles, de motocycles et de scooters en Chine,
- Daqing: investissement et gestion d'actifs détenus par l'État,
- Volvo Cars: fabrication, distribution et vente de voitures particulières.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.5789 — Geely/Daqing/Volvo Cars, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

Prix d'abonnement 2010 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + CD-ROM annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, CD-ROM mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), CD-ROM, 2 éditions par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un CD-ROM multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le format CD-ROM sera remplacé par le format DVD dans le courant de l'année 2010.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

